



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE BERNIN**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE) MM. LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 7 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a, par délibération n° 102-2013, décidé de passer une convention avec la commune de Bernin afin de mutualiser la construction de 2 courts de tennis couverts.

La commune de Crolles devait participer au financement à hauteur de 50 % de la dépense HT nette et, en contrepartie, disposer d'un des deux courts.

Monsieur le Maire expose que la municipalité a décidé de se retirer du projet. En effet, l'étendue des contraintes budgétaires à venir dans les prochaines années ont conduit à réexaminer l'ensemble des projets d'investissement et à redéfinir les priorités. Le projet des terrains a ainsi dû être abandonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés :

- valide le retrait de la commune du projet de terrains de tennis couverts et, par conséquent,
- autorise M. le Maire à transiger avec la commune de Bernin et à signer le protocole transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 17.07.2015 de sa notification le 21.07.2015 et de sa transmission en Préfecture le 17.07.2015

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.